



MUNICIPALITÉ DE BERRY

RÈGLEMENT #181

ADOPTION DU RÈGLEMENT #181 AMENDANT LE RÈGLEMENT #179 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amendement le règlement # 179;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 novembre 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2019 par Jules Grondin

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par :

Secondé par :

Et résolu à l'unanimité ;

QUE le règlement suivant soit adopté;

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux et autorise le versement.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 7 320.83 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 440.32 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

5. Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle de 75\$ est accordée si le maire suppléant remplace le maire comme président d’assemblée lors d’une séance régulière ou spéciale

6. Maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu’à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l’allocation de dépenses maximal prévu à l’article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l’allocation de dépenses prévu par l’article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l’indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors du mois d’août de chaque année.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu’un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d’effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,46\$ par kilomètre effectué est accordé.

10. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l’application du présent règlement.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	5 novembre 2019
Adoption du règlement :	14 janvier 2020
Avis public	15 janvier 2020
Entrée en vigueur :	15 janvier 2020